



## Corporate Finance

TD South Tower  
79 Wellington Street West  
Suite 2010, P.O. Box 104  
Toronto, ON M5K 1G8

T: 416.649.8100

F: 416.649.8101

fticonsulting.com

À tous les créanciers connus

**Objet :** Imperial Tobacco Canada Limitée et Imperial Tobacco Compagnie Limitée (collectivement, « **Imperial Tobacco** » ou la « **Société** »)

### Procédures LACC

Le 12 mars 2019, Imperial Tobacco a demandé et obtenu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance Initiale** ») de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) (la « **Cour** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36, dans sa version modifiée (la « **LACC** »). L'Ordonnance Initiale prévoit notamment une suspension initiale des procédures jusqu'au 11 avril 2019 (la « **Période de Suspension** »). Les procédures entreprises aux termes de la LACC sont appelées dans le présent avis les Procédures LACC. FTI Consulting Canada Inc. (« **FTI** ») a été nommée contrôleur d'Imperial Tobacco (le « **Contrôleur** ») par la Cour. Veuillez vous reporter à l'Ordonnance Initiale pour les termes clés qui ne sont pas autrement définis dans le présent avis.

Conformément à l'Ordonnance initiale, l'Honorable Warren K. Winkler, c.r., a été provisoirement nommé, jusqu'au 30 avril 2019, à titre de Coordonnateur des Réclamants du Tabac par intérim afin de soutenir et de coordonner les intérêts de toutes les Personnes (autre que les défendeurs ou intimés, toute entité appartenant à leur groupe respectif, ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada) dans le cadre des Procédures LACC en lien avec le Litige en cours et toute Réclamation du Tabac.

Une audition où seront considérés certains redressements additionnels en lien avec les Procédures LACC est prévue pour le 4 avril 2019 (la « **Requête pour Nouvelle Audition** »). Lors de la Requête pour Nouvelle Audition, toute partie intéressée désirant faire modifier l'Ordonnance Initiale sera autorisée à comparaître et à présenter une requête devant la Cour conformément aux exigences de l'Ordonnance Initiale. Les documents déposés devant la Cour et des mises à jour concernant le lieu et l'heure de la Requête pour Nouvelle Audition pourront être consultés sur le site Internet du Contrôleur.

Une copie de l'Ordonnance Initiale et d'autres documents déposés qui concernent les Procédures LACC se trouvent sur le site Internet du Contrôleur au <http://cfcanada.fticonsulting.com/imperialtobacco> ou peuvent être obtenus en communiquant avec le Contrôleur au 416-649-8044 ou au numéro sans frais 1-844-707-7558 ou à l'adresse courriel suivante : [imperialtobacco@fticonsulting.com](mailto:imperialtobacco@fticonsulting.com).

Comme elle l'indique dans les documents qu'elle a déposés, Imperial Tobacco a entrepris les Procédures LACC afin de préserver la valeur sous-jacente de son entreprise et de faciliter une résolution rapide des Réclamations du Tabac sous la supervision de la Cour.

### **L'Ordonnance initiale aux termes de la LACC**

Conformément à l'Ordonnance initiale, toutes les Personnes ayant conclu une entente verbale ou écrite avec Imperial Tobacco ou détenant en vertu de la Loi ou d'une réglementation des mandats concernant la fourniture de biens et/ou de services, ne peuvent, avant que la Cour ait rendu une autre ordonnance, cesser, changer ou entraver la fourniture des produits ou des services qui pourraient être exigés par Imperial Tobacco; par ailleurs, cette dernière a le droit de continuer d'utiliser ses locaux actuels, les numéros de téléphone, numéros de télécopieur, adresses Internet et noms de domaine, à la condition, dans chaque cas, qu'elle acquitte les prix ou les frais ordinaires qui s'appliquent à ces produits ou services qui ont été reçus après la date de l'Ordonnance Initiale, conformément aux méthodes de paiement courantes d'Imperial Tobacco ou aux autres pratiques dont le fournisseur de produits ou de services ainsi que Imperial Tobacco et le Contrôleur peuvent convenir, ou que la Cour peut ordonner.

Aucune procédure relativement au traitement des réclamations n'a encore été approuvée par la Cour et, par conséquent, les créanciers n'ont pas à déposer une preuve de réclamation pour l'instant. Le Contrôleur transmettra un avis lorsqu'une procédure relativement au traitement des réclamations aura été établie et approuvée par la Cour.

Si vous avez des questions concernant le présent avis ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez consulter le site Internet du Contrôleur au <http://cfcanada.fticonsulting.com/imperialtobacco> ou communiquer avec le Contrôleur au 416-649-8044 ou au numéro sans frais 1-844-707-7558 ou à l'adresse courriel suivante : [imperialtobacco@fticonsulting.com](mailto:imperialtobacco@fticonsulting.com)

Veuillez agréer nos salutations cordiales.

FTI Consulting Canada Inc.,  
uniquement en sa qualité de Contrôleur d'Imperial Tobacco and non en sa qualité personnelle.